II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 17 novembre 1975

relative à l'approbation d'une modification du contrat de société de l'entreprise commune Schnell-Brüter-Kernkraftwerksgesellschaft mbH (SBK)

(75/725/Euratom)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 50,

vu la proposition de la Commission,

considérant que, par sa décision 75/328/Euratom [1], le Conseil a constitué la Schnell-Brüter-Kernkraftwerksgesellschaft mbH (SBK) en entreprise commune;

considérant que l'assemblée générale de l'entreprise commune, lors de sa réunion du 19 juin 1975, a décidé une augmentation du capital social de la société;

considérant que cette modification ne porte pas atteinte aux dispositions qui régissent l'entreprise commune et qu'il convient donc de l'approuver,

DÉCIDE:

Article premier

La modification du contrat de société de l'entreprise commune SBK, annexée à la présente décision, est approuvée.

Article 2

Les États membres et la SBK sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 17 novembre 1975.

Par le Conseil

Le président

E. COLOMBO

[1] JO n° L 152 du 12. 6. 1975, p. 8.

ANNEXE

Modification du contrat de société de l'entreprise commune Schnell-Brüter-Kernkraftwerksgesellschaft mbH (SBK)

1. À l'article 4, le montant de 57 000 000 de DM (cinquante-sept millions de marks allemands) est remplacé par celui de 127 000 000 de DM (cent vingt-sept millions de marks allemands).

2. Le texte de l'article 5 premier alinéa est remplacé par le texte suivant:

«Les sociétés suivantes ont pris part au capital social:

a) Rheinisch-Westfälisches Elektrizitätswerk Aktiengesellschaft, Essen, avec des apports sociaux de:
3 500 000 DM,
14 000 000 DM,
21 000 000 DM,
48 942 500 DM;

b) NV Samenwerkende Elektriciteits-Produktiebedrijven, Arnhem, avec des apports sociaux de:
750 000 DM,
3 000 000 DM,
4 500 000 DM,
10 487 500 DM;

c) Synatom, société anonyme, Bruxelles, avec des apports sociaux de:
750 000 DM,
3 000 000 DM,
4 500 000 DM,
10 487 500 DM;

d) Central Electricity Generating Board, Londres, avec un apport social de:
2 000 000 DM,
82 500 DM.»